

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 à 20h  
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six novembre, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

### Ordre du jour :

#### INSTITUTIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

#### AMENAGEMENT

2. Révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

#### VIE POLITIQUE

3. Désignation d'un membre de droit au sein du Foyer d'animation et de loisirs de Thônes

#### FINANCES

4. Rapport d'orientation budgétaire 2025
5. Approbation de la décision modificative n° 3 du budget principal
6. Approbation de la décision modificative n° 3 du budget mobilité
7. Approbation de la décision modificative n° 2 du budget déchets
8. Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget « Gestion des déchets »

#### RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un poste permanent à temps complet d'assistant(e) administratif(ve)
10. Création d'un poste permanent à temps complet de chargé(e) de la forêt et du PCAET

#### DEVELOPPEMENT

11. Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Fier-Aravis 2023-2027 – Participation financière des alpagistes aux frais engagés pour la réalisation des plans de gestion et diagnostics d'exploitation
12. Approbation du schéma des activités de pleine nature des Aravis s'inscrivant dans la stratégie espace valléen 2021-2027

13. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine – Attribution d'une subvention pour la création d'une nouvelle boulangerie-pâtisserie sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt

## MOBILITÉ

14. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

15. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusé : 1

Bruno DUMEIGNIL

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOCHE

## INSTITUTIONS

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Jean-Michel DELOLCHE tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 24 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024.

## AMENAGEMENT

### DEL2024-082 - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCOT) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/046 du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

Il est rappelé au conseil communautaire la délibération n° 2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision de son Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT).

### Contexte

La révision du SCoT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014.

Sur ces fondements, un PADD a été établi à horizon 2030 et débattu lors du conseil communautaire du 23 octobre 2018.

Par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des personnes publiques associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Ces observations qui concernent les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concourraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation, d'autant plus que le contexte législatif et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Compte tenu de ces circonstances, le conseil communautaire, par sa délibération n°2023/046 du 13 juin 2023, a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT et relancé la révision du SCoT sur la base de la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

L'élaboration d'un SCoT se compose de plusieurs phases :

- un diagnostic territorial ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

## Le diagnostic

Le diagnostic a été présenté aux personnes publiques associées le 14 avril 2024, après plusieurs réunions avec les élus.

## Le PADD

Aux termes de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du SCoT Fier-Aravis, quatre mois au moins avant l'arrêt.

Si le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure dans le processus de révision du SCoT, le document sera susceptible d'être amendé jusqu'à la phase d'arrêt du projet du SCoT, en fonction de décisions du conseil communautaire intervenues dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le projet politique partagé, traduit dans le PADD, pièce maîtresse du SCoT, a été transmis préalablement aux membres du conseil communautaire.

Cette étape importante de la révision va permettre ensuite d'engager un travail plus ciblé sur le DOO, document juridique pivot traduisant les volontés politiques des élus de la CCVT.

La phase d'arrêt du SCoT est prévue pour le printemps 2025.

Pour le PADD qui pose les fondements du projet révisé, il est opportun que ce moment formel de débat ait lieu maintenant afin que ses apports puissent contribuer aux réflexions sur les leviers d'action à venir.

Après une présentation des grandes lignes par le bureau d'études, les élus pourront échanger sur les ambitions affichées, qui traduisent le positionnement territorial de la CCVT.

Le PADD du SCoT est ainsi construit autour d'un axe transversal et de 6 axes :

- Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ;
- Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire ;
- Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes ;
- Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intègre la plupart des remarques transmises par le Syndicat du lac d'Annecy et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

Il est également rappelé qu'au sein du Schéma de Cohérence Territoriale, seul le DOO s'imposera aux PLU.

Certains élus regrettent que le PADD ne comporte pas ou peu d'objectifs chiffrés et que ce document soit une juxtaposition de « bonnes intentions ». Il est répondu que le PADD correspond au projet politique du territoire et que le SCoT est un document de cadrage pour les communes, mais que ce sera bien aux communes de s'en emparer et de le décliner dans leurs documents locaux d'urbanisme.

Concernant le manque d'ambition politique souligné par certains élus, il est rappelé que le projet de révision du SCoT a nettement évolué depuis 2019, et qu'il est important de regarder ce qui a changé, et notamment la baisse du taux de croissance de la population, la suppression des Unités Touristiques Nouvelles, et la diminution de la consommation foncière. C'est une avancée.

Plusieurs thématiques sont précisées pendant le débat :

- concernant la place du commerce dans les zones d'activités, la possibilité de le limiter en fonction des espaces est ajoutée dans le PADD afin de permettre d'apporter des précisions dans le DOO ;
- la nécessité de sécuriser l'enneigement des domaines ne fait pas consensus mais il est souligné la pertinence de regrouper dans l'axe 6 les besoins multi-usages et la gestion de la ressource en eau ;
- la possibilité d'organisation des manifestations d'envergure nationales ou internationales est ajoutée, notamment dans l'objectif que ces manifestations puissent apporter un héritage au territoire ;
- concernant la fluidification des déplacements, il est préférable de parler d'axes structurants plutôt que de voiries existantes ou nouvelles ;
- la question des bâtiments agricoles à préserver sera à préciser dans le DOO.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la poursuite des démarches relatives à la révision du SCoT Fier-Aravis jusqu'à leur terme.

## VIE POLITIQUE

### DEL2024-083 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT AU SEIN DU FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu les statuts de l'association « Foyer d'animation et de loisirs de Thônes » déclarés en préfecture le 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

Le conseil d'administration du Foyer d'animation et de loisirs de Thônes, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2024 en assemblée générale, a voté favorablement la modification de l'article 11 de ses statuts portant composition de son conseil d'administration.

Le conseil d'administration est désormais constitué de 7 membres de droit dont un représentant de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le Bureau propose la désignation de Monsieur Philippe ROISINE.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 1 abstention (M. Philippe ROISINE) :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret ;
- DESIGNE Monsieur Philippe ROISINE pour siéger au sein du conseil d'administration du Foyer d'animation et des loisirs de Thônes.

## FINANCES

### DEL2024-084 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu la Loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Vu le projet de loi de finances pour 2025 ;

Vu le projet de loi de finances pour la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

Les articles L2312-1, L5217-10-4 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales stipulent que le Président de l'EPCI présente à l'organe délibérant, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport doit contenir :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées préalablement devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du code général des collectivités locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

La parole est donnée à M. GREGOIRE de la société "Public Impact Management" (PIM) qui accompagne la collectivité dans sa gestion financière, pour que soient données au préalable à la connaissance des élus quelques éléments cadres :

- Le contexte économique international et national,
- La situation des finances publiques,
- Le projet de Loi de finances 2025 et le projet de loi de finances pour la sécurité sociale 2025 qui prévoit une hausse de 4 points des cotisations CNRACL.

Il est ensuite présenté une analyse financière consolidée du territoire, basée sur les charges et produits de gestion des budgets principaux de la CCVT et de ses communes membres (hors budgets annexes). Les indicateurs financiers montrent que le territoire dispose de marges de manœuvre, à travers une capacité d'autofinancement (CAF) positive, dette contenue au regard de la CAF, effort d'investissement en hausse depuis 2017 et une capacité de désendettement solide.

Vient la présentation des résultats estimés pour l'année 2024 et l'évolution sur les trois dernières années des soldes de gestion qui tendent à se redresser en raison d'une hausse de la fiscalité en 2023 (+ 86%) et en 2024 (+ 20%). Les marges de manœuvre de la CCVT sont reconstituées.

Les nouvelles orientations budgétaires 2025 devront prendre en compte :

- La rationalisation des dépenses : le budget 2025 devra continuer d'inscrire des dépenses réelles à engager au plus juste et s'approcher d'un taux de réalisation optimal. Il devra poursuivre la gestion pluriannuelle des projets de fonctionnement (AE/CP) et d'investissement (AP/CP) et une maîtrise du volume des subventions ;
- Une optimisation des recettes à opérer via une ingénierie financière (à travers la mission de recherche de subventions qui va s'étoffer), une formalisation de la mutualisation et la poursuite d'une hausse maîtrisée des taux de fiscalité ;
- Une démarche prospective : actualisation des PPI (Plans Pluriannuels d'Investissement) sur les budgets principal et annexes et poursuite de la stratégie fiscale lissée sur plusieurs années en adéquation avec les stratégies bancaires.

Les différentes perspectives présentées permettent les constats suivants :

- Page 45 du ROB : sans augmentation des taux, la collectivité peut financer l'ensemble de ses projets d'investissement (hors équipements sportifs) mais voit sa capacité d'autofinancement nette (CAF) se détériorer à l'horizon 2030 (612 k€ en 2030 contre 1 848 k€ en 2023). Elle devra alors reconstituer préalablement ses marges de manœuvre (via une hausse de la fiscalité) si elle souhaite investir de nouveaux.  
La reconstitution des marges pourrait être anticipée et progressive, sachant qu'une hausse régulière de +3% / an de la fiscalité à compter de 2025 générerait un gain supplémentaire de 670 k€ sur l'exercice 2030 (page 46) qui viendrait s'ajouter au 612 k€ vu précédemment ;
- Page 49 du ROB : une augmentation régulière des taux de +5% / an à compter de 2025, permettrait à la collectivité de financer l'ensemble de ses projets d'investissement, y compris les équipements sportifs, mais à compter de 2031 elle serait dans l'incapacité d'en assumer les charges de fonctionnement induites. La CAF nette estimée en 2030 ne serait que de 923 k€ alors que le coût de fonctionnement de l'espace aquatique serait d'environ 1.5 M€ à compter de 2031.

Le débat s'oriente vers la stratégie fiscale que devrait adopter la collectivité :

- Stratégie par le lissage : anticiper et réaliser une hausse régulière chaque année pour maintenir une capacité d'autofinancement satisfaisante à horizon de 5 ou 6 ans ;
- Stratégie par pallier : étudier chaque année le besoin de financement et augmenter ou non la fiscalité en fonction.

Il s'agit d'un choix politique qui amènent de nombreuses remarques de la part des élus :

- La collectivité a doublé ses taux en l'espace de 2 ans (+ 86% en 2023 et +20% en 2024), en sachant que les taux initiaux étaient peu élevés et n'avaient pas été réévalués pendant 5 ans (taxe foncière bâtie : 1.34% de 2017 à 2022, puis 2.5% en 2023 et 3% en 2024) ;
- La réévaluation des bases fiscales peut être considérée comme une compensation à l'inflation, tandis que la hausse des taux doit venir financer les investissements de la collectivité ;
- Il convient de laisser une situation financière saine pour la prochaine mandature de 2027 ;
- Alors que la fiscalité de l'intercommunalité a augmenté, certaines communes n'ont pas révisé leur taux ;
- Une augmentation régulière des taux doit être une décision politique bien réfléchie car elle a un impact sur les contribuables qui subissent déjà des hausses du coût de la vie par ailleurs (ex : hausse de la redevance des ordures ménagères : +10% en 2024). Augmenter la fiscalité pour financer des équipements auxquels la population locale n'aura pas accès faute de moyens financiers n'a pas d'intérêt ;
- Sur les 3 scénarii de hausse des taux (+1.5%, +3, +5%), celui de +1.5% est écarté car trop peu significatif (seulement 323 k€ de produit attendu sur l'exercice 2030).

Au vu des hypothèses prospectives et des simulations financières présentées pour chacun des budget et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **A PRIS ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalablement au vote des budgets 2025.

### DEL2024-085 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-094 du 19 décembre 2023 portant vote du budget primitif du budget principal 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-045 du 21 mai 2024 portant vote du budget supplémentaire n° 1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-060 du 9 juillet 2024 portant vote du budget supplémentaire n° 2 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'aujourd'hui il est nécessaire d'apporter de nouveaux ajustements justifiés par :

- La suppression sur 2024 des crédits pour les ZAE (études-acquisitions-aménagements) : 3 997 k€ - report sur 2025 ;
- La suppression sur 2024 des crédits pour la mobilité (base Saint-Jean-de-Sixt, bornes covoiturage, VAE...) : 600 k€ - report sur 2025 ;
- La suppression du prêt d'équilibre de 800 k€ ;
- L'inscription d'une provision pour risques de 540 k€ (litige Cometho).

Imputations	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>	<b>889 611,20 € -</b>	<b>889 611,20 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>889 611,20 €</b>	<b>- €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>34 928,00 €</b>	<b>- €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	34 928,00 €	- €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>338 003,40 €</b>	<b>- €</b>
2031 - Frais d'études	350 000,00 €	- €
2051 - Concessions et droits similaires	11 996,60 €	- €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>226 959,80 €</b>	<b>- €</b>
2041412 - Communes du gfp - bâtiments et installations	112 959,80 €	- €
2041512 - Gfp de rattachement - bâtiments et installations	100 000,00 €	- €
20422 - Privé - bâtiments et installations	14 000,00 €	- €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>81 545,28 €</b>	<b>- €</b>
2111 - Terrains nus	350 000,00 €	- €
2138 - Autres constructions	29 461,72 €	- €
21578 - Autre matériel technique	307,00 €	- €
21828 - Matériel de transport	120 000,00 €	- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	119 300,00 €	- €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>305 313,28 €</b>	<b>- €</b>
2313 - Constructions	266 000,00 €	- €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	39 313,28 €	- €
<b>4581 - Opérations sous mandat</b>	<b>65 952,00 €</b>	<b>- €</b>
458101 - Plaine du fier - porte morette	65 952,00 €	- €
<b>Recettes</b>	<b>- € -</b>	<b>889 611,20 €</b>
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>151 483,80 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	151 483,80 €
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>- € -</b>	<b>34 928,00 €</b>
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos c	- € -	34 928,00 €
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>- € -</b>	<b>19 714,00 €</b>
10222 - FCTVA	- € -	19 714,00 €
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>- € -</b>	<b>124 241,00 €</b>
1313 - Départements	- € -	66 911,00 €
1322 - Régions	- € -	70 000,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux	- €	16 680,00 €
1323 - Départements	- € -	8 550,00 €
1312 - Régions	- €	4 540,00 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- € -</b>	<b>800 000,00 €</b>
1641 - Emprunts en euros	- € -	800 000,00 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>- €</b>	<b>2 889,00 €</b>
2051 - Concessions et droits similaires	- €	2 889,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>- €</b>	<b>851,00 €</b>
2313 - Constructions	- €	851,00 €
<b>4582 - Opérations sous mandat</b>	<b>- € -</b>	<b>65 952,00 €</b>
458201 - Plaine du fier - porte morette	- € -	65 952,00 €

Imputations	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>236 978,56 €</b>	<b>236 978,56 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>236 978,56 €</b>	<b>- €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>409 227,64 €</b>	<b>- €</b>
60611 - Eau et assainissement	85,00 €	- €
60613 - Chauffage urbain	2 050,00 €	- €
60628 - Autres fournitures non stockees	572,40 €	- €
60631 - Fournitures d'entretien	36,00 €	- €
60632 - Fournitures de petit equipement	655,20 €	- €
60633 - Fournitures de voirie	300,00 €	- €
6068 - Autres matières et fournitures	200,00 €	- €
611 - Contrats de prestations de services	47 293,20 €	- €
6132 - Locations immobilières	2 640,00 €	- €
61358 - Locations mobilières	2 350,00 €	- €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	700,00 €	- €
615231 - Entretien et réparations voiries	610,00 €	- €
615232 - Reseaux	2 166,37 €	- €
61551 - Matériel roulant	2 000,00 €	- €
61558 - Autres biens mobiliers	24,00 €	- €
6156 - Maintenance	630,20 €	- €
6161 - Assurance multirisques	1 828,00 €	- €
617 - Etudes et recherches	140 627,50 €	- €
6184 - Versements a des organismes de formation	5 000,00 €	- €
6188 - Autres frais divers	131 416,95 €	- €
62268 - Autres honoraires,conseils...	16 550,68 €	- €
6228 - Divers	400,00 €	- €
6231 - Annonces et insertions	4 400,00 €	- €
6233 - Foires et expositions	4 000,00 €	- €
6234 - Receptions	1 800,00 €	- €
6236 - Publications	7 928,40 €	- €
6238 - Divers	52 050,00 €	- €
6247 - Transports collectifs	985,00 €	- €
6251 - Voyages,deplacements et missions	3 950,00 €	- €
6262 - Frais de télécommunications	231,00 €	- €
6281 - Concours divers (cotisations ...)	2 229,00 €	- €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €	- €
62875 - Aux communes membres du gfp	9 000,00 €	- €
62878 - A des tiers	41 450,00 €	- €
63512 - Taxes foncieres	190,00 €	- €
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	6,70 €	- €
6261 - Frais d'affranchissement	1 100,00 €	- €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	4 600,00 €	- €
61521 - Terrains	1 000,00 €	- €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>32 223,00 €</b>	<b>- €</b>
6215 - Personnel affecte par la commune membre du gfp	9 000,00 €	- €
6218 - Autre personnel exterieur	6 550,00 €	- €
6332 - Cotisations versees au f.n.a.l.	74,00 €	- €
6336 - Cotisations cnfpt et centres de gestion	904,00 €	- €
6338 - Autres impots, taxes et vers.assimiles sur remuner	50,00 €	- €
64111 - Remuneration principale	82 270,00 €	- €
64112 - Supplement familial de traitement et indemnite de	18 200,00 €	- €
64118 - Autres indemnites	27 600,00 €	- €
64131 - Remunerations	52 549,00 €	- €
64132 - Supplement familial de traitement et indemnite de	5 580,00 €	- €
64138 - Primes et autres indemnites	13 841,00 €	- €
64168 - Autres emplois d'insertion	3 360,00 €	- €
6451 - Cotisations a l' u.r.s.s.a.f.	1 463,00 €	- €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	4 435,00 €	- €
6454 - Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	3 743,00 €	- €
6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	30,00 €	- €
6475 - Medecine du travail, pharmacie	688,00 €	- €
6488 - Autres charges	5 000,00 €	- €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>8 192,00 €</b>	<b>- €</b>
7392221 - Fonds de péréquation ressources communales et inte	8 192,00 €	- €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>151 483,80 €</b>	<b>- €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	151 483,80 €	- €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 049,43 €</b>	<b>- €</b>
65311 - Indemnités	8 000,00 €	- €
65312 - Frais de mission	264,00 €	- €
65315 - Formation	601,00 €	- €
65811 - Droits d'utilisation – informatique en nuage	2 010,57 €	- €
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licen	770,00 €	- €
6584 - Amendes fiscales et penales	35,00 €	- €
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>5 362,00 €</b>	<b>- €</b>
673 - Titres annules (sur exercices anterieurs)	5 362,00 €	- €
<b>68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>546 548,83 €</b>	<b>- €</b>
6815 - Dot.aux prov. pour risques et charges de foncion.	610 075,00 €	- €
6817 - Dot. aux depreciat. des actifs circulants	63 526,17 €	- €

Imputations	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>236 978,56 €</b>	<b>236 978,56 €</b>
<b>Recettes</b>	- €	<b>236 978,56 €</b>
<b>013 - Atténuations de charges</b>	- €	<b>25 465,62 €</b>
6419 - Remboursements sur remunerations du personnel	- €	25 465,62 €
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	- €	<b>55 182,70 €</b>
7041 - Travaux	- €	20 000,00 €
7042 - Travaux pour le compte de la ccvt	- € -	30 000,00 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et	- € -	9 000,00 €
708421 - Mise a dispo de personnel facturée aux budgets ann	- € -	21 423,00 €
70875 - Par les communes membres du gfp	- €	20 472,00 €
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements e	- €	500,00 €
70878 - Remboursement par des tiers	- €	74 633,70 €
<b>731 - Fiscalité locale</b>	- €	<b>49 308,00 €</b>
73118 - Autres contributions directes	- €	49 308,00 €
<b>74 - Dotations et participations</b>	- €	<b>60 907,24 €</b>
741124 - Dotation d'intercommunalité	- € -	783,00 €
741126 - Dotation de compensation des groupements de commun	- € -	10 790,00 €
744 - FCTVA	- €	200,00 €
74713 - Fonds d'appui aux politiques d'insertion	- €	25 130,21 €
74718 - Autres	- €	69 946,06 €
7472 - Régions	- €	50 758,19 €
7473 - Départements	- € -	2 455,00 €
74772 - Budget communautaire et fonds structurels	- € -	24 027,00 €
74773 - Feader	- € -	3 899,00 €
747888 - Autres	- € -	43 173,22 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	- €	<b>42 947,00 €</b>
755 - Dédits et pénalités perçus	- €	42 947,00 €
<b>77 - Produits spécifiques</b>	- €	<b>3 168,00 €</b>
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	- €	3 168,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

## [DEL2024-086 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET MOBILITE](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-098 du 19 décembre 2023 portant vote du budget primitif du budget mobilité 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-050 du 21 mai 2024 portant vote du budget supplémentaire n° 1 ;

Vu la décision de Monsieur le Président de la CCVT n° 2024-021 du 1<sup>er</sup> août 2024 portant décision modificative n° 2 du budget mobilité ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

Considérant qu'aujourd'hui il est nécessaire d'apporter de nouveaux ajustements justifiés par :

- La suppression sur 2024 et reports sur 2025 d'études et actions (ex : transport à la demande, covoiturage, vélo station) ;
- La suppression des subventions afférentes à ces études et actions ;
- Le boni basculé en réserve pour dépenses imprévues en fonctionnement.

Imputations	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>-177 678,00</b>	<b>-177 678,00</b>
<b>Dépenses</b>	<b>-177 678,00</b>	<b>0,00</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>-161 778,00</b>	
6061 - Fournitures non stockables (eau, energie)	6 320,00	
6063 - Fournitures d'entretien et de petit equipement	1 200,00	
6064 - Fournitures administratives	150,00	
611 - Sous-traitance generale	-548 000,00	
6135 - Locations mobilières	55 525,00	
61521 - Batiments publics	-4 000,00	
6161 - Assurances Multirisques	-100,00	
617 - Etudes et recherches	-92 100,00	
618 - Divers	410,00	
6231 - Annonces et insertions	-5 000,00	
6236 - Catalogues et imprimés	-2 000,00	
6238 - Divers	-19 000,00	
6257 - Receptions	-900,00	
627 - Services bancaires et assimilés	300,00	
6281 - Concours divers (cotisations ...)	-4 000,00	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	-1 800,00	
6288 - Autres	451 217,00	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>-15 900,00</b>	
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattach.	-11 800,00	
6218 - Autre personnel extérieur	-4 100,00	
<b>Recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>-177 678,00</b>
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>762,00</b>
7068 - Services accessoires aux transports		-5 000,00
7083 - Locations diverses		9 928,00
70878 - Remboursements de frais		-4 166,00
<b>74 - Dotations et participations</b>		<b>-178 440,00</b>
7471 - Etat		-75 800,00
7472 - Regions		-102 640,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget mobilité telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

## DEL2024-087 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DECHETS

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-097 du 19 décembre 2023 portant vote du budget primitif du budget déchets 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-047 du 21 mai 2024 portant vote du budget supplémentaire n° 1 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

Considérant qu'aujourd'hui il est nécessaire d'apporter de nouveaux ajustements justifiés par :

- Le report sur 2025 de dépenses d'investissement au vu de l'avancée des dossiers (déchetteries) ou des délais de livraisons (ex : camions bennes) ;
- L'ajustement du prêt d'équilibre. Seul un prêt de 730 k€ aura été réalisé sur les 1 220 k€ inscrits ;
- La réduction de 85 k€ du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- Le prélèvement de 56 k€ sur la réserve constituée pour les dépenses imprévues en fonctionnement ;

Imputations	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>	<b>-574 160,00</b>	<b>-574 160,00</b>
<b>Dépenses</b>	<b>-574 160,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-12 000,00</b>	
1641 - Emprunts en euros	-12 000,00	
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>-137 000,00</b>	
2031 - Frais d'etudes	-137 000,00	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>-295 800,00</b>	
2138 - Autres constructions	1 500,00	
2153 - Installations à caractère spécifique	-6 000,00	
2155 - Outillage industriel	1 000,00	
2181 - Installat. generales, agencements et aménagements	-2 300,00	
2182 - Materiel de transport	-290 000,00	
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>-129 360,00</b>	
2313 - Constructions	-400 000,00	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	270 640,00	
<b>Recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>-574 160,00</b>
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>-85 160,00</b>
021 - Virement de la section d'exploitation		-85 160,00
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>-490 000,00</b>
1641 - Emprunts en euros		-490 000,00
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>1 000,00</b>
2153 - Installations à caractère spécifique		1 000,00

Imputations	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>-132 061,57</b>	<b>-132 061,57</b>
<b>Dépenses</b>	<b>-132 061,57</b>	<b>0,00</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>89 624,00</b>	
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie..)	-1 250,00	
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	-1 700,00	
6066 - Carburants	-40 000,00	
6068 - Autres matières et fournitures	-1 400,00	
611 - Sous-traitance générale	165 062,00	
6135 - Locations mobilières	5 800,00	
61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	2 556,00	
61551 - Matériel roulant	15 500,00	
61558 - Autres biens mobiliers	-10 050,00	
6156 - Maintenance	3 400,00	
6161 - Multirisques	1 496,00	
617 - Etudes et recherches	-25 500,00	
6227 - Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	
6238 - Divers	-7 300,00	
6257 - Réceptions	-900,00	
6262 - Frais de télécommunications	160,00	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	25 563,00	
62871 - Remboursements de frais	-1 000,00	
6288 - Autres	-43 813,00	
6358 - Autres droits	-2 000,00	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>-9 953,00</b>	
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachem	-9 623,00	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	-330,00	
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>-85 160,00</b>	
023 - Virement à la section d'investissement	-85 160,00	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>-1 774,00</b>	
6541 - Créances admises en non-valeur	-2 000,00	
6542 - Créances éteintes	226,00	
<b>68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-20 150,00</b>	
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-20 150,00	
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>-12 660,57</b>	
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	-12 660,57	
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 000,00</b>	
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 000,00	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>-22 149,00</b>	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-26 000,00	
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	3 851,00	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>-70 839,00</b>	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-70 839,00	
<b>Recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>-132 061,57</b>
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>-9 111,00</b>
703 - Ventes de produits résiduels		-9 000,00
70878 - Remboursements de frais		-111,00
<b>74 - Dotations et participations</b>		<b>-31 410,00</b>
74 - Subventions d'exploitation		-31 410,00
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>402,43</b>
7588 - Autres		402,43
<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>-2 805,00</b>
7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur		-7 000,00
775 - Produits des cessions d'immobilisations		3 500,00
778 - Autres produits exceptionnels		695,00
<b>78 - Reprises sur provisions et dépréciations</b>		<b>-89 138,00</b>
7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants		-89 138,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget déchets telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

DEL2024-088 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET  
« GESTION DES DECHETS »

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2122-7-2 précisant que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L2122-22 du présent code pour les admissions en non-valeur ne peut être supérieur à 100 euros ;

Vu le courrier du centre des finances publiques de Rumilly du 4 septembre 2024 relatif à la demande de mandatement des produits irrécouvrables ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

**Considérant** que certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, sont jugés irrécouvrables par les services du trésor ;

**Considérant** que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances éteintes pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible ;

Certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, sont jugés irrécouvrables par les services du trésor pour les motifs suivants : société en liquidation, créance inférieure au seuil de poursuites, personne décédée, personne disparue, entreprise fermée, entreprise hors de France et poursuite sans effet.

Le montant présenté par la trésorerie à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de 1 294,01 €TTC, décomposé comme suit :

Exercice 2020	117,60 €	TTC		
Exercice 2021	707,43 €	TTC		
Exercice 2022	397,45 €	TTC		
Exercice 2023	71,53 €	TTC		
<b>Total</b>	<b>1 294,01 €</b>	<b>TTC</b>	soit	1 176,37 € HT

Le montant présenté par la trésorerie à porter créances éteintes (article 6542) est de 2 448,05 €TTC, décomposé comme suit :

Exercice 2017	806,43 €	TTC		
Exercice 2021	156,20 €	TTC		
Exercice 2022	1 014,58 €	TTC		
Exercice 2023	470,84 €	TTC		
<b>Total</b>	<b>2 448,05 €</b>	<b>TTC</b>	soit	2 225,50 € HT

Pour la saisie des écritures comptables, les crédits sont disponibles au budget 2024 sur les articles 6541 « Créances admises en non-valeur » (6 000 € après décision modificative de novembre 2024) et 6542 « Créances éteintes » (2 226 € après décision modificative de novembre 2024), soit 8 226 € inscrits au chapitre 65 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL2024-089 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 22 octobre 2024 et du 18 novembre 2024 ;

Vu le budget prévisionnel 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ce poste répond à un double objectif : améliorer la gestion des AFP/ASA/SIPB qui montent en puissance (gestion de l'AFP du Grand-Bornand nouvellement créée) et améliorer l'organisation de 3 services de la CCVT (pôles développement et aménagement, chantier d'insertion).

Depuis 2021, afin de répondre aux besoins et enjeux du territoire, les pôles aménagement et développement se sont logiquement développés (12 agents en 2020, 19 en 2024), tout comme les thématiques gérées (mobilité, PAT, IAM, transition, tourisme...).

Aujourd'hui, pour faire face à la charge de travail, il est nécessaire de structurer l'organisation de ces services. La création d'un poste d'assistante permettrait de soulager les responsables, ainsi que de décharger les chargés de missions de certaines tâches administratives.

Il permettrait aussi de répondre aux besoins d'assistance, sur les tâches administratives du chantier d'insertion.

Enfin, il permettrait également d'apporter un appui au développement des AFP/ASA/SIPB, suite à la création de l'AFP du Grand-Bornand.

Les missions confiées seraient ainsi les suivantes :

#### 20 % ETP

- Appui à la chargée de gestion des AFP/ASA/SIPB pour permettre l'absorption de l'AFP du Grand-Bornand. Cette partie de poste compléterait le poste mutualisé avec participation des structures gérées et des communes supports.

10 % ETP: Temps de secrétariat pour apporter un appui au chantier d'insertion dont les missions seront les suivantes :

- Tenue et mise à jour des dossiers des salariés en CDDI et aide à la préparation des bilans de parcours ;
- Aide administrative de premier niveau pour les dépôts et les bilans des dossiers de subventions ;
- prise de note en réunion et rédaction des comptes-rendus ;
- Archivage.

#### 70 % ETP

- Assistance de direction des pôles aménagement et développement : secrétariat, organisation de réunions, courriers, réservation de salles, envoi des invitations, comptes-rendus de séances...
- Appui administratif aux responsables de services et aux chargés de missions.

Il est donc proposé aux membres du conseil Communautaire de créer un poste permanent d'assistant(e) administratif(ve) de catégorie C à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 3 absentions (M. Grégory BAERT, M. Stéphane CHAUSSON et Mme Isabelle LOUBET-GUELPA) :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle au budget primitif 2025 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

#### [DEL2024-090 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHARGE\(E\) DE LA FORET ET DU PCAET](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 22 octobre 2024 et du 18 novembre 2024 ;

Vu le budget prévisionnel 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le renouvellement de la charte forestière a été engagée en 2024, suite à la réalisation d'un bilan et à l'actualisation d'un diagnostic de territoire effectué en 2022. Un important travail de concertation, engagé depuis le printemps 2024, a permis d'amorcer la constitution d'un plan d'action renouvelé, articulé autour des 6 objectifs suivants :

- Redynamiser l'exploitation forestière,
- Renforcer la protection contre les risques naturels,
- Développer le bois énergie et l'utilisation du bois local,
- Adapter la gestion sylvicole aux enjeux climatique et de biodiversité,
- Sensibiliser les publics aux enjeux forestiers,
- Communiquer sur la charte forestière de territoire.

Ces objectifs visent à renforcer la capacité d'adaptation de nos forêts au changement climatique et/ou à renforcer la contribution de ces dernières à l'atténuation des effets du changement climatique impactant le territoire. C'est pourquoi, la charte forestière renouvelée est pleinement intégrée au sein du plan d'action du PCAET.

Depuis l'approbation, en 2009, de la première charte forestière, le pilotage du dispositif a été assuré par 10 % d'un ETP permettant de mettre un œuvre un nombre très limité d'actions.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif, il a été identifié le besoin de renforcer la ressource humaine dédiée à hauteur de 0,6 ETP afin d'être en mesure d'assurer les missions suivantes :

- Pilotage et coordination du dispositif,
- Mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage CCVT,
- Accompagnement et soutien aux nombreux acteurs territoriaux,
- Suivi des indicateurs et évaluation la charte forestière.

En parallèle, par délibération n° 2022-66 du 5 juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Après une phase de diagnostic validé en juillet 2023, la stratégie a été approuvée le 16 avril 2024. Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le bureau a ajusté le projet de plan d'action du PCAET qui sera proposé d'ici la fin de l'année à la validation du COPIL dédié.

Le pilotage de cette démarche a été assurée par le chef de projet transition recruté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt avenir montagne ingénierie dont la mission s'est terminée fin août (contrat de projet de 2 ans).

Dans la phase de mise en œuvre, la CCVT devra assurer la mise en œuvre d'actions intervenant dans le champ de ses compétences, ainsi qu'un rôle de pilotage, d'animation du dispositif, de coordination des actions internes à la CCVT et de maîtres d'ouvrages délégués. Le poste aura pour missions :

- L'accompagnement au développement des énergies renouvelables : mise en place de réseaux de chaleur, projets photovoltaïques, ingénierie et veille technique et juridique ;
- La mise en place de projets de sensibilisation du grand public : semaine développement durable, défi familles à énergie positive... ;
- La coordination, pilotage et suivi du PCAET.

Il est donc proposé de créer au sein de la collectivité un poste à temps complet afin d'assurer le pilotage et la coordination de ces deux dispositifs.

En réponse à plusieurs interrogations, Monsieur le Président précise qu'effectivement le poste proposé est un contrat pérenne de catégorie A.

M. André PERRILLAT-AMEDE : n'approuve pas de nouvelles créations de postes au sein de la CCVT.

M. le Président : les charges de travail existent même si certains considèrent que les actions menées ne sont pas prioritaires. Les agents qui les portent méritent d'être accompagnés.

Mme Graziella POURROY-SOLARI : Une action comme le PCAET a de la valeur si on décide d'en mettre. Ce projet a autant de valeur que celui de la gestion forestière.

Mme Laurence AUDETTE : se demande si un agent peut être compétent à la fois sur la gestion forestière et à fois sur le PCAET. Ce n'est pas la même logique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 17 voix pour et 11 abstentions (MMES, MM. Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Stéphane CHAUSSON, Benjamin DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Vincent HUDRY-CLERGEON, Isabelle LOUBET-GUELPA, André PERRILLAT-AMEDE, Philippe ROISINE, Didier THEVENET, Nelly VEYRAT-DUREBEX) :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'ingénieur (catégorie A) à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle au budget primitif 2025 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ;
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'ingénieur (catégorie A) à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## DEVELOPPEMENT

### DEL2024-091 - PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) FIER-ARAVIS 2023-2027 – PARTICIPATION FINANCIERE DES ALPAGISTES AUX FRAIS ENGAGES POUR LA REALISATION DES PLANS DE GESTION ET DIAGNOSTICS D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu l'appel à projet relatif à l'élaboration des PAEC en Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant le principe de renouvellement de la candidature du PAEC Fier-Aravis ;

Vu la nouvelle candidature déposée auprès des services de l'Etat en septembre 2022, validé par le COFIL du PAEC le 16 mai 2022 ;

Vu les décisions de la commission régionale agroenvironnementale et climatique du 5 décembre 2022, approuvant la candidature du massif Fier-Aravis ;

Vu les décisions prises par le comité de pilotage du PAEC lors de sa séance du 16 janvier 2023 approuvant le principe d'une participation de 440€ net de taxe des exploitants (hors contractualisation de la mesure ESP1) ;

Vu l'avis du bureau du 18 novembre 2024 ;

Il est rappelé que le dispositif PAEC est, depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Celui-ci est élaboré à l'échelle d'un territoire et sélectionné par appel à projet.

Le PAEC Fier-Aravis couvre 28 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites Natura 2000 : Aravis, Plateau de Beauregard, Massif de la Tournette, Bargy et Les Frettes-Glières. La CCVT est la structure porteuse et animatrice du PAEC pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées.

Constatant un fort engagement des agriculteurs sur la période 2015-2022 (69 alpages ayant engagés 5 641 hectares pour une enveloppe financière mobilisée d'environ 2,6 millions d'euros), l'ensemble des collectivités partenaires ont fait le choix de renouveler la candidature du massif Fier-Aravis pour la période 2023-2028.

Pour cette nouvelle programmation, et dans la continuité de la précédente, les enjeux stratégiques retenus visent :

- la préservation des milieux remarquables, tels qu'identifiés dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, les inventaires des zones humides ou les Plans Nationaux d'Actions (PNA), ... dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables ;
- la gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

En conséquence, les agriculteurs exploitant des parcelles situées sur l'un des sites Natura 2000 et/ou dans le périmètre PNA maculinea peuvent contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

En tant que structure porteuse du dispositif, la CCVT a ainsi à sa charge la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC et notamment l'accompagnement individuel ou collectif des alpagistes, candidats à une MAEC.

Il est précisé que pour les campagnes de contractualisation 2023-2027 et 2024-2028, la contractualisation d'une MAEC nécessite obligatoirement la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion pour chaque exploitation agricole candidate.

Ces diagnostics et plans de gestion sont établis par des prestataires missionnés par la CCVT et subventionnés par l'Etat. Cependant, les subventions attendues sont plafonnées à 1900 € TTC par alpage et ne couvrent pas la totalité des dépenses engagées par la CCVT.

En conséquence, lors de la séance du 16 janvier 2023, le comité de pilotage du PAEC Fier-Aravis a préconisé une contribution financière des alpagistes et/ou une prise en charge par les collectivités partenaires selon le type de mesures contractualisées :

- pour les alpagistes ayant contractualisé une MAEC « PRA3 - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales » ou une MAEC « PRA1 - Systèmes herbagers pastoraux » une participation financière à hauteur de 440 € net de taxe est attendue. Les 43 exploitations concernées sont listées ci-après :

Nom de l'alpage	Nom de l'exploitation
La Fatte	AVET-FORAZ Yves
Col de Doran et Quatre Têtes	BALLET-BAZ Noël
Le Casset	BERNARD GRANGER William
Les Auges	DONZEL Bryan
Sous l'Aiguille Haut et Sous l'Aiguille	EARL LA TETE DE L'AULP
Planay	FAVRE BONVIN Henri
Samance	GAEC AIGUILLE VERTE
Le Pteret et Le Chouet	GAEC BOVERGER DES USSES
Mont-Feron	GAEC Chamonix
Les Confins	GAEC CHEVRERIE CONFINS
Arpeyron	GAEC DE L'ARPEYRON
En Loup	GAEC DES BELLES DAMES
Aulp de Montmin	GAEC EFR L'AULP DE MONTMIN
Bois Noir Le Mont-Dessus	GAEC FONTAINE NOIRE
Lindion	GAEC LA FERME DU FOLLON
La Culaz	GAEC LA MELODIE DES ALPAGES
Molloire	GAEC LA MOLLOIRE
Plaine Joux et Barmettes Laidis	GAEC LE CRET DE LA BIOLLE
Doran	GAEC LE FRESNAY
Cuillery	GAEC LE Jallouvre
Freddi du Perrey et Cœur	GAEC LE MONT FLEURI
Lanche du Praz, Les Joux et Praz-Chesney	GAEC LES ABONDANCES DE SAINTE-ANNE
Aulp de Marlens	GAEC VENT DES CIMES
Aufferan et Peyre	Groupement Pastoral d'Aufferand
Aulps d'Aviernoz	Groupement Pastoral de l'Aulps Aviernoz
Biolan	Groupement Pastoral de Biolan
Lessy	Groupement Pastoral de Lessy
Col de la Buffaz	Groupement Pastoral Pierre Dame

Champ Laitier	Groupement Pastoral de Champ-Laitier
Vormy	Groupement Pastoral de Vormy
Le Rosay	JOSSERAND Adrien
Les Frênes	LATHURAZ Bruno
Chombaz et Doran	MABBOUX Christian
Lindion du milieu	MAISON Philippe
Pététruy	MARIN CUDRAZ Olivier
En Loup	NICOLLIN Jean-Marc
Champ Course + Landefrasse	PERRILLAT-MERCEROT Jérôme
Aulp de Fier d'En Bas	PERRISSIN-FABERT Alexandre
Lancheron	PEZET Pierre-Yves
Les freddys deux	SCEA LES ARMAILLIS
Montarquis	TOCHON-FERDOLLET Dominique
Lac Bénit	EARL La Vaudrenaz
Lindion	GAEC Le Grand Clos

- pour les alpagistes ayant contractualisé une MAEC « ESP1 - Protection des espèces », aucune participation financière ne sera demandée aux agriculteurs, compte-tenu des choix politiques de rendre la mesure ESP1 obligatoire lorsque des enjeux environnementaux sont identifiés et afin de favoriser cette mesure plus ambitieuse sur le volet environnemental et plus engageante pour les exploitants.

Cependant, le GAEC La Touffière (Alpage de Larrieux), n'a finalement pas confirmé sa candidature au sein de la mesure « ESP1 - Protection des espèces » (malgré les différentes relances des services) alors que la CCVT a engagé des frais pour la réalisation du plan de gestion et du diagnostic d'exploitation. Dans ce cas de figure, il est proposé de faire supporter au GAEC les frais restants à charge de la CCVT soit 804 € net de taxe.

Il est précisé que les frais restants à la charge de la CCVT, une fois les subventions et la participation des alpagistes encaissées, seront répartis entre l'ensemble des collectivités partenaires du PAEC Fier-Aravis, conformément à la clef de répartition approuvée par délibération du conseil communautaire n° DEL2024-057 du 21 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière des 43 alpagistes ayant bénéficié d'un plan de gestion/diagnostic d'exploitation dans le cadre de leurs engagements au titre d'une MAEC « PRA3 - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales » ou une MAEC « PRA1 - Systèmes herbagers pastoraux », tel que listés dans le tableau ci-dessus, à hauteur de 440 € net de taxe ;
- **APPROUVE** la participation financière du GAEC la Touffière à hauteur de 804 € net de taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## DEL2024-092 - APPROBATION DU SCHEMA DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE DES ARAVIS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE ESPACE VALLEEN 2021-2027

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/077 du 29 juin 2021 approuvant la candidature espace valléen 2021-2027 et la stratégie qui en découle ;

Vu le courrier d'approbation de la candidature espace valléen 2021-2027 du 29 novembre 2021, signé par les représentants du partenariat du massif alpin, à l'origine de l'appel à projet espace valléen ;

Vu l'avis du bureau du 18 novembre 2024 ;

**Considérant** que depuis 2015, la CCVT bénéficie du label espace valléen sur le massif des Aravis, s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets lancé par le partenariat sur le massif alpin regroupant l'Europe, l'Etat, la région sud et la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** que grâce à ce dispositif, le territoire profite de financements pour soutenir des projets visant la diversification touristique et l'adaptation aux changements climatiques. L'objectif est ainsi de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du territoire, avec une complémentarité des activités et services, en s'appuyant sur les spécificités locales et une forte culture commune du terroir ;

**Considérant** que la CCVT est actuellement impliquée dans la programmation espaces valléens 2021-2027 définie après cinq mois de concertation locale avec les élus et socioprofessionnels du territoire permettant l'identification de trois objectifs stratégiques prioritaires : repenser la mobilité, construire la transition et poursuivre la diversification et la désaisonnalisation de l'offre touristique. La stratégie présentée aux financeurs du programme a été approuvée en 2021 (état, région, département, union européenne) ;

**Considérant** que l'axe de la stratégie dédié diversification et la désaisonnalisation de l'offre touristique nécessite une phase de réflexion préalable avant la mise en œuvre d'actions opérationnelles. C'est pourquoi, la CCVT a engagé, en 2023, les travaux visant à définir un schéma des APN (Activités de Pleine Nature) à l'échelle de son territoire, dans le cadre du programme espace valléen (financement de l'étude à 80% état/région) ;

Une phase de concertation a ainsi été réalisée durant l'été (enquête numérique auprès de divers socio-pro avec 51 réponses, 12 entretiens groupés, 1 atelier participatif avec une cinquantaine de participants), complétée par une analyse documentaire et un audit terrain.

Il ressort de la phase de concertation un consensus général, autour d'une priorité forte : le besoin d'encadrement des pratiques APN, autour des questions de mobilités, d'aménagements et de cohabitation des usages.

**Considérant** qu'à l'issue de la phase de diagnostic, ont été identifiées plusieurs niveaux de structuration des filières APN, avec deux filières prioritaires qui se dégagent à savoir :

- La randonnée / le trail,
- Le vélo sous toutes ses pratiques ;

Considérant que 4 chantiers transversaux ont également été identifiés autour de :

- L'observation des pratiques pour définir les projets et évaluer leur impact,
- La gestion des flux (stationnement, place de la voiture, transport en commun, calcul de la capacité de charge des sites les plus sujets à la sur-fréquentation),
- L'émergence de modèles économiques viables,
- La conciliation des usages (sensibilisation, pédagogie, aménagements, signalétique, voire réglementation) ;

Considérant qu'afin de préparer le programme d'action, un COPIL, une journée technique dédiée (associant des acteurs du territoire) ainsi que deux séminaires stratégiques avec les élus ont été organisés en 2023 ;

Considérant que la stratégie et le plan d'action du schéma directeur des APN a fait l'objet d'une validation finale par le COPIL dédié en date du 11 avril 2024 ;

Considérant que le bureau du 15 octobre 2024 a validé le plan d'action, en proposant une modification de l'action 3 (avec ajout d'un volet dédié à la mise en place de solutions visant à établir un modèle économique pour les activités de pleine nature, avec notamment la recherche de retombées pour les collectivités territoriales) ;

Le programme d'action final du schéma directeur des Activités de Pleine Nature (APN) est le suivant :

Axe	Fiche ACTION	Total budget HT
1/ Viser l'excellence Structurer la randonnée et le trail dans les vallées de Thônes	FICHE ACTION 1.1: Faire émerger une grande itinérance de rayonnement européen (tracé, équipements, communication).	780 000,00 €
	FICHE ACTION 1.2 : Identifier 10 itinéraires d'excellence à haute valeur ajoutée (points de départ, interprétation, aménagements)	1 520 000,00 €
2/ Poursuivre le développement de l'offre vélo sur le territoire	FICHE ACTION 2.1: Développer l'offre VTT sur le bas de la vallée avec de nouveaux itinéraires et travailler les connexions	750 000,00 €
3/ Mener une politique proactive pour garantir la durabilité des activités de pleine nature sur le territoire	FICHE ACTION 3.1 : Réaliser des aménagements et proposer des services favorisant une meilleure gestion des flux	590 000,00 €
	FICHE ACTION 3.2 : Renforcer la sensibilisation des pratiquants à une fréquentation responsable	316 400,00 €
<b>Total</b>		<b>3 956 400,00 €</b>

M. Franck PACCARD : émet une remarque concernant l'axe « viser l'excellence par le randonnée et le trail ». Lors des réunions de travail, il avait été convenu de supprimer l'excellence pour le trail.

M. André PERRILLAT-AMEDE : effectivement, le plan d'actions est plus concentré sur la randonnée et moins sur le trail.

Après discussion, il est convenu de supprimer le terme « viser l'excellence » et le remplacer par le terme « encadrer » ou « structurer ».

M. Rémi FRADIN fait part à M. André PERRILLAT-AMEDE de son impression : sur l'ensemble des activités de pleine nature, on est plus sur du développement que de l'encadrement.

M. André PERRILLAT-AMEDE : On le voit dans les fiches actions, mener une politique pour garantir la durabilité c'est réaliser des aménagements pour avoir une meilleure gestion des flux, par exemple, avoir des parking, réglementer des accès ou des conditions d'accès. C'est bien pour encadrer les activités et éviter de se laisser déborder sans réglementation.

Sur l'offre VTT, il faut la développer effectivement mais sur le bas de vallée.

A certaines périodes d'hiver ou de fin d'hiver, le VTT peut se développer plus facilement en bas de vallée où il y a moins de contraintes liées à l'enneigement et à la praticabilité des sentiers. On peut effectivement parler de développement mais c'est plus dans le sens de répartir la charge VTT qui est actuellement relativement concentrée sur des itinéraires existants situés plutôt en altitude ou confrontés avec la randonnée ; Randonnée et VTT qui ne font pas bon ménage. Il ne faut pas encore accentuer la présence de VTT sur le haut de la vallée.

On peut également parler d'encadrement des itinéraires d'excellence si on amène des activités avec de la valeur ajoutée comme des sentiers thématiques ou avec des intérêts particuliers. La question s'est posée : est-ce qu'il fallait encore développer l'attractivité du territoire avec davantage de ski de randonnée ou davantage d'escalade, davantage faire venir du public sur d'autres thématiques ?

Il a été conclu qu'il ne fallait pas surcharger le territoire par une multitude d'activités outdoor et plus encadrer des activités basiques pratiquées par tous et chacun.

M. le Président ajoute que cette même orientation est prise par Ancey Moutains : cibler les circuits VTT à développer et peut être interdire ailleurs. Un bureau communautaire précédent a donné la mission de travailler sur une police mutualisée à l'échelle de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 2 contre (MM. Rémi FRADIN et Philippe ROISINE) :

- **APPROUVE** le plan d'action du schéma des activités de pleine nature des Aravis tel que présenté en annexe ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions sous la maîtrise d'ouvrage de la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024-093 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE BOULANGERIE-PATISserie SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/077 du 24 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026 ;

Vu la consultation par courriel des membres du Comité Local d'Agrément des Projets Economiques (CLAPE) sur ledit projet en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 18 novembre 2024 ;

Il est rappelé au conseil communautaire la mise en place, en 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maintien du dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la réactualisation de la stratégie de développement économique de l'EPCI en cours de réalisation.

C'est pourquoi, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'actualisation l'approbation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 52 408 € pour environ 1,23 M€ HT de travaux.

Il est ensuite présenté le projet d'un nouveau commerce sur la Commune de Saint-Jean-de-Sixt qui correspond en fait à la reprise d'une ancienne enseigne identique et ainsi aux critères d'intervention de la communauté de communes :

- Enseigne : « Maison Maxime PERREAU » (reprise de l'ancien local « La Ponière ») ;

- Montant des dépenses éligibles supérieur à 200 000 € (mais montant plafonné par le dispositif d'aide à 50 000 €/HT de travaux) ;
- Projet: Transformer le lieu en boulangerie/pâtisserie/chocolaterie/confiserie/salon de thé ouvert à l'année (sur place et à emporter) valorisant un savoir-faire artisanal de qualité avec une politique tarifaire contenue afin de séduire la clientèle de proximité et aussi de passage.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être de 5 000 € (10 % du montant des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 €), en complément des 10 000 € apportés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. Vincent HUDRY-CLERGEON demande si une clause de dédit est prévu dans le règlement local d'attribution des aides. Dans le cas où l'activité ne serait pas pérenne, l'aide serait-elle restituée à la collectivité ?

M. le Président : L'aide est versée lorsque les travaux sont réalisés. Effectivement, si la durée de vie du commerce est de 6 mois, l'aide reste acquise au profit de l'entreprise. Cette situation ne s'est produite qu'une seule fois et reste exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 21 voix pour, 2 contre (M. Claude CHARBONNIER et Mme Catherine HAUETER), et 5 abstentions (MMES, MM. Pierre BARRUCAND, Grégory BAERT, Odile DELPECH-SINET, Graziella POURROY-SOLARY, Philippe ROISINE) :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, en complément de la part régionale, pour la création d'un boulangerie/pâtisserie/chocolaterie/confiserie/salon de thé sous l'enseigne « Maison PERREAU », implantée sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

## MOBILITÉ

### [DEL2024-094 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES SERVICES DU SIMA A LA REGION ET DE GESTION DE CES SERVICES PAR LA CCVT PAR DELEGATION DE LA REGION](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 du code des transports ;

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19, qui a reporté au 31 mars 2021, le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région n° CP-2021-06/17-151-5684 du 4 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de la convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/070 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération n°CP-2023-05/02-7-7460 du 12 mai de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/047 du 13 juin 2023 concernant l'approbation de l'avenant n° 1 a la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération n° CP-2024-10/02-87325 du 11 octobre 2024 de la commission permanente du conseil régional portant approbation de l'avenant n°2 a la convention de délégation de compétence entre la Région et la CCVT ;

Vu l'avis du bureau du 18 novembre 2024 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire.

A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022 ;
- Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2023.

Constatant la difficulté de trouver un opérateur économique qui puisse exécuter le service à un prix acceptable au regard du droit de la commande publique (pour rappel, plusieurs marchés infructueux depuis 2022), la Région, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a décidé, en accord avec la CCVT, de faire appel à la régie des Transports de l'Ain, opérateur interne de la Région, afin d'exécuter le service dans le cadre d'un contrat de quasi régie.

Ainsi, la Région et la Régie ont contracté par délibération de la commission permanente de la Région du 12 mai 2023, un contrat d'Obligation de Service Public (OSP).

La reprise par la Région du marché d'exploitation des services de navettes saisonnières Aravis Bus nécessite d'adapter :

- Le partage des tâches de gestion et de supervision du réseau,
- Le contrôle de l'exploitant,
- le partage du financement du réseau entre la Région et la CCVT.

La quasi-totalité des tâches liées à l'exécution du service de navettes, auparavant dévolues à la CCVT, sont désormais soumises à l'approbation de la Région (annexe 2 de l'avenant n°1).

Concernant le financement du service, l'engagement de la Région de financer 100 % du surcoût du marché initial et 50% des évolutions a pu être formalisé (annexe 3 de l'avenant n°1).

Si l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence avait permis de clarifier le financement du service de navettes saisonnières entre la Région et la CCVT, l'avenant n°2 proposé permet de revoir la temporalité du remboursement de la CCVT à la Région et de limiter l'avance de trésorerie pour la collectivité : ainsi le paiement de l'année 2024-25 sera étalé du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> juin et non du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> avril.

Au vu de l'ensemble des informations présentées et du projet d'avenant communiqué en annexe, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 a la convention de délégation de compétence entre la Région et la CCVT, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2024/024	30.09.2024	Convention de partenariat avec l'association « Thônes patrimoine et culture » pour l'organisation d'un week-end « Au fil du bois »
2024/025	11.10.2024	Renouvellement du contrat d'abonnement à la plateforme SVP
2024/026	14.10.2024	Avis sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thônes
2024/027	14.10.2024	Avis sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Villards-sur-Thônes
2024/028	14.10.2024	Approbation de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au UGUET pour l'aménagement de la zone d'activités économiques des Mésers
2024/029	04.11.2024	Approbation de la convention autorisant le syndicat national des accompagnateurs en montagne de Haute-Savoie à accéder au site de l'Abri sous roche le 20 novembre 2024
2024/030	04.11.2024	Reprise du processus d'acquisition suite à la décision de retrait n° 2024/091 du maire de la commune de Thônes relative au retrait de la décision d'acquisition d'un bien par voie de préemption sur la parcelles cadastrées section I sous les n° 1154 et 1156, sises au lieudit « Le Closet »

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Claire BARRIN demande l'état d'avancement du dossier de transfert eau et assainissement.

M. le Président : Le bureau communautaire a décidé de finaliser la charte de transfert eau et assainissement tout en étant conscient que si loi annulait l'obligation de transfert, quelques communes s'opposeraient au transfert.

Le bureau d'étude travaille actuellement sur la charte qui donnera les grands principes, prévoira les modalités pratiques d'intégration à la SPL (puisque le choix est allé dans ce sens), donnera les perspectives du PPI et fixera les grilles de tarifs évolutifs ainsi que le mode de gouvernance.

Le cabinet a envoyé une première mouture, un document martyre, sur lequel les services ont travaillé. Il sera ensuite revu en petit comité dans un premier temps puis discuté en groupe de travail.

La volonté est d'aller jusqu'au bout du processus de cette charte. Il semble intelligent de transférer ce service que le loi l'impose ou pas. Cependant, la décision finale appartiendra toujours aux organes délibérants de chaque commune.

Le Sénat a mis sur la table une proposition de loi en vue d'annuler l'obligation de transfert. Le premier ministre devant le Sénat a approuvé cette démarche et il a fait savoir qu'il la soutiendrait et la mettrai au titre du gouvernement devant l'Assemblée nationale. Dans l'hypothèse où les instances politiques restent en place, le processus ira jusqu'au bout. Sinon, le projet de loi ne sortira pas. Auquel cas, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 on sera obligé de transférer. Donc n'abandonnons pas cette réflexion, chacun décidera en son âme et conscience. On continue à travailler. D'ici la fin de l'année ou le début 2025, on sera en mesure de proposer au groupe de travail un charte complète donnant les meilleures garanties possibles pour que le transfert puisse se faire.

Mme Claire BARRIN : demande que soit communiquées les informations relatives à ce dossier au groupe de travail chargé du transfert eau et assainissement.

La séance est levée à 23 heures 25.

A Thônes, le 20 décembre 2024

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Jean-Michel DELOCHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-Michel DeLoche".

*Date de publication : 20 décembre 2024*